

CM2025017A



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2025017A
Séance du 31 Mars 2025

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq à vingt heures sept minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales),
dûment convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle
du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN,
Maire.

PRESENTS (18) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Richard MUNIER,
Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Florence
BOUSCATEL, Florence CHIVE, Guillaume CHAMPROY, Bertrand WERNER, Séverine
ORIOU, Patricia ROUVIERE, Sophie FERTON, Jean ROCA, Renée OCAMPO, Laure
VUILLEMIN, Laurent DAUBA.

REPRESENTES (2) : Christine SARDA (procuration à Bruno GALAN), Gilles ROLLAND
(procuration à Laurent DAUBA).

ABSENTS (3) : Claude-Alexandra CHEMIN, Laurent POUDEROUX, Marcel
DESCOSSY.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 18	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 02
VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Faustine DESCHAMPS

**OBJET : DEMANDES DE FINANCEMENT POUR DES INVESTISSEMENTS DIVERS AUPRES DE LA
COMMUNAUTES DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-
2, L.2311-1 et L.1618-2 ;

CM2025017A

CONSIDERANT divers projets d'investissements essentiels portés par la Commune pour améliorer la qualité de ses services, tels que :

- La remise à niveau informatique et téléphonie de la commune (tranche 1) : les équipements informatiques de la Mairie sont vétustes et pour certains ne peuvent plus supporter les mises à jour logicielles. Le bon fonctionnement des services rend nécessaire une première tranche d'acquisitions.
- La rénovation du Centre Médical : Le départ des médecins a rendu impératif la rénovation des locaux pour renforcer leur attractivité.

CONSIDERANT les orientations budgétaires et le projet de budget primitif pour l'exercice ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir en conséquence le plan de financement de ces investissements essentiels comme suit :

PARC	Financier	%	Montant HT	Montant TTC
INFORMATIQUE ET TELEPHONIE (T1)	CCACVI	50	3 500,00	
	Commune	50	3 500,00	
TOTAL OPERATION		100	7 000,00	8 400,00

	Financier	%	Montant HT	Montant TTC
CENTRE MEDICAL	CCACVI	50	9 000,00	
	Commune	50	9 000,00	
TOTAL OPERATION		100	18 000,00	21 600,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **D'APPROUVER** les projets d'investissements décrits ci-dessus et le lancement des opérations ;
- **DE VALIDER** les plans de financement prévisionnels tels que détaillés ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** le fonds de solidarité de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés pour la réalisation de ces opérations ;



CM2025017A

- **D'INSCRIRE ET IMPUTER** les dépenses et les recettes correspondantes au Budget Principal de la Commune :
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à ce dossier, et notamment à déposer les demandes de subventions correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 31 mars 2025,

Le Maire,
Bruno GALAN



The seal is circular with the text 'MAIRIE de PALAU DEL VIDRE' around the top and '66690' at the bottom. It features a central emblem of a figure holding a staff and a cross.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le



ID : 066-216601336-20250331-2025_CM2025017A-DE